DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Mairie de Lautrec
81440

COMMUNE DE LAUTREC

Arrêté N°217/2026

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
TRAVAUX MADAME SCHUSTTER
16 RUE DE LENGOUZY

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,
Vu la demande formulée par **CIRCET,** en date du **07 septembre 2026** concernant les travaux de raccordement fibre chez Madame SCHUSTTER au **16 rue de Lengouzy en agglomération de Lautrec** ;

Considérant la nécessité de stationner un véhicule type camion fibre à proximité de l'adresse susmentionnée afin de permettre les travaux de raccordement de la fibre optique chez Madame SCHUSTTER ;
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin de permettre l'exécution des travaux mentionnés dans l'intitulé dudit arrêté dans des conditions de sécurité optimales, tant pour la société intervenante que pour les usagers de la voie publique ;

ARRÊTONS

Article 1 :
Le stationnement est règlementé selon les dispositions suivantes :
- **23 Rue de Lengouzy** *(1 emplacement zone bleue),*
- **A compter du mardi 22 septembre 2026** *(entre 08h00 et 17h00)* **pour une durée de trois jours calendaires.**

Afin de permettre le stationnement temporaire d'un véhicule type fibre lors des travaux de Madame SCHUSTTER.

Article 2 :
La signalisation conforme au Code de la Route est mise en place par les soins et sous la responsabilité des pétitionnaires **dans un délai égal au délai de stationnement abusif, soit 7 jours avant la manifestation prévue.**
Panneau de stationnement interdit avec affichage du présent arrêté.

Article 3 :
Le pétitionnaire est tenu de réparer tous les dommages qui sont causés au domaine public ou à ses dépendances, ou trottoirs qui sont endommagés durant la manifestation.

Article 4 :
Le pétitionnaire doit garantir durant les travaux un accès permanent aux propriétés de la voie communale mentionnée dans sa demande.

Article 5 :
Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 6 :
Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.
En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 7 :
Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame le Garde Champêtre-Chef de la commune, entreprise CIRCET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 07 septembre 2026
Le Maire,
Thierry DAGUZAN

MAIRIE de LAU
81 (Ta

Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie – SDIS RLT	1
Ets. CIRCET	1
Police Rurale - Archives	1
Mis en ligne le : 10/09/2026	